



# Exigeons l'application des horaires réglementaires en bac pro !

**L**e rectorat de Créteil refuse d'affecter aux lycées professionnels les heures prévues par la loi, ainsi sur l'académie ce sont près de 4 000 heures qui sont volées aux élèves des lycées pro, soit l'équivalent de 220 emplois à temps plein.

**La CGT Educ'action s'oppose depuis sa création au baccalauréat professionnel en 3 ans** qui ne constitue en rien une amélioration de la filière professionnelle ni sur le plan de l'attractivité, ni sur le plan du décrochage, contrairement à ce que prétendait le ministère. La mise en place du baccalauréat professionnel en 3 ans, au lieu de 4 ans précédemment (2 ans de BEP + 2 ans de Bac pro), répond d'abord à une logique économique : la suppression de 25% des emplois en lycée professionnel. Cette suppression d'un an d'enseignement entraîne des difficultés nombreuses pour les élèves comme pour les équipes pédagogiques et éducatives. Ce passage au bac pro en 3 ans est national, mais le rectorat de Créteil a une triste spécificité. Contrairement à ce que prévoient les textes officiels, le rectorat continue d'appliquer les volumes horaires d'enseignement prévus pour le cycle BEP, moins important puisqu'adaptés à un cursus en 4 ans.

**Ainsi l'académie de Créteil s'arroge le droit de ne pas appliquer la loi et de mettre encore plus à mal la voie professionnelle en volant les élèves et les enseignants de près de 4 000 heures, soit l'équivalent de 220 emplois temps plein d'enseignant.**

Le calcul des horaires réglementaires se fait sur la base du BO spécial n°2 du 19 février 2009. Ce BO prévoit un certain nombre d'heures en fonction des spécialités enseignées dans l'établissement (industrielle ou tertiaire) auxquelles s'ajoutent un volume d'heures complémentaires (prévu à l'article 5 et l'annexe 4) qui se calculent sur la base de l'effectif constaté, c'est-à-dire du nombre d'élèves par classe.

## **Les choses semblent compliquées, elles ne le sont pourtant pas !**

Deux cas de figure :

Filière industrielle (grille horaire n°1) :  
Base horaire hebdomadaire + volume complémentaire = horaire réglementaire  
 $34,5 \text{ H} + \text{nombre d'élèves} / 20 \times 11,5$   
= horaire réglementaire

Classe de 20 élèves	46 heures
Classe de 24 élèves	48,3 heures
Classe de 30 élèves	51,75 heures

Filière tertiaire (grille horaire n°2) :  
Base horaire hebdomadaire + volume complémentaire = horaire réglementaire  
 $33,5 \text{ H} + \text{nombre d'élèves} / 24 \times 11,5$   
= horaire réglementaire

Classe de 20 élèves	43 heures
Classe de 24 élèves	45 heures
Classe de 30 élèves	47,8 heures

### LP Vinci à Melun

**37 heures volées!  
Soit l'équivalent de 2 ETP**

### LP Rimbaud à La Courneuve

**65,5 heures volées !  
Soit l'équivalent de 3,6 ETP**

Dans les lycées professionnels du 93, du 94 et du 77, on est très loin d'avoir ces volumes horaires et les écarts sont parfois très importants. Ainsi, sur certaines classes de section industrielle ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) à 30 élèves, le rectorat alloue 37,5 heures au lieu des 51,75 heures prévues par la loi ! Les élèves sont les premières victimes de ce véritable racket horaire puisque la conséquence ce sont des cours en classe entière presque tout le temps et des enseignants qui ont peu de temps à accorder à chaque élève.

**Cette situation ne peut plus durer ! Exigeons l'application de la loi ! Comble du cynisme le rectorat de Créteil applique ce traitement aux établissements publics les plaçant de fait dans une situation défavorable. Pourquoi le rectorat de Créteil refuse-t-il d'attribuer l'ensemble des moyens horaires prévus par la loi dans une des académies les plus populaires ?! Nous avons besoin de ces heures pour la réussite des élèves et l'amélioration de nos conditions de travail !**

**Nous exigeons l'application du droit !**

### LP Brassens à Villepinte

**84,1 heures volées !  
Soit l'équivalent de 4,7 ETP**

### LP Joliot Curie à Dammarie les Lys

**30 heures volées  
Soit l'équivalent de 1,6 ETP**



**Portons cette discussion dans les établissements et multiplions les demandes d'audience auprès du rectorat pour exiger l'application du droit!**

**Pour suivre cette campagne: [www.cgteduccreteil.org](http://www.cgteduccreteil.org)**



## Pour rejoindre la CGT-Educ'action

Nom, Prénom.....Téléphone : .....  
Adresse : ..... E-mail : .....  
Corps : ..... Discipline : .....  
Etablissement : .....

**Je renvoie ce coupon à CGT-Educ'action - 9 rue Génin, 93200 Saint-Denis**